



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 9709

Texte de la question

M Philippe Legras rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que les indemnités pour hivernage appelées ISM en zone de montagne et ISP en zone de piémont ne sont pas accordées aux agriculteurs qui exploitent plus de 20 p 100 de terre hors de la zone bénéficiant de ces indemnités, résultant d'un handicap géographique. Ainsi, malgré les difficultés climatiques et géographiques réelles que connaissent ces exploitations, elles sont pénalisées par une procédure qui en fait celle du tout ou rien. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable d'envisager d'indemniser un pourcentage d'UGB au prorata de la surface de terre exploitée en zone de montagne ou de piémont par rapport à la surface totale d'exploitation.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation sur l'agriculture de montagne et des zones défavorisées en vertu de la législation communautaire pose comme condition d'ouverture des droits celle de la superficie minimum égale à 80 p 100 de la surface agricole utile dans la zone considérée. Toutefois, ce régime comporte un dispositif de nature à éviter des cloisonnements entre les 4 catégories d'indemnité. Ainsi, les exploitants qui ne peuvent prétendre à l'aide au titre d'une zone donnée en raison de ce seuil de superficie de 80 p 100 ont la possibilité d'y accéder au titre d'une zone défavorisée correspondant à un handicap moindre si leurs surfaces atteignent ce seuil dans les deux zones confondues.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9709

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 822